



Louer sa résidence principale et se faire héberger

Par **Mr fab**, le **06/12/2024** à **07:25**

Je suis divorcé et propriétaire à 100% de ma maison. J'envisage de vivre en concubinage chez mon amie qui est également propriétaire de son logement à 100%. En parallèle je souhaite louer mon bien.

Est-il possible d'y être hébergé gratuitement (pas de mariage ni pacs souhaité) ?

Quels sont les obligations de déclaration pour chacun envers les impôts et la CAF ? Nous ne souhaitons pas être hors-la-loi mais n'avons pas vraiment de réponse à ces questions.

Si quelqu'un est dans cette situation pourrait-il nous conseiller ?

Par **Cousinnestor**, le **06/12/2024** à **08:04**

Hello !

Est-il possible d'être hébergé gratuitement par un tiers ? Oui.

Quels sont les obligations de déclaration pour chacun ? Vous devrez changer l'adresse de votre résidence principale partout où elle est utilisée.

A+

Par **Isadore**, le **06/12/2024** à **09:40**

Bonjour,

Au niveau fiscal, il faudra déclarer sur votre espace personnel l'identité du locataire comme nouvel occupant de la maison, déclarer le loyer comme revenu foncier et déclarer l'adresse de votre nouvelle résidence principale (chez votre amie). Les concubins sont fiscalement séparés (ils ont chacun leur foyer fiscal).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F362>

Et au niveau de la CAF, même chose : il faudra déclarer votre nouvelle adresse, votre vie en concubinage et vos revenus. Au sens social, deux concubins forment un seul et même foyer.

<https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/vivre-en-couple-les-incidences-sur-les-aides-de-la-caf>

Si vous avez des enfants mineurs d'un autre lit et que vous versez une pension alimentaire ou que vous les accueillez, il faudra avertir l'autre parent du changement d'adresse. C'est une obligation pour un débiteur d'aliments de prévenir son créancier du changement de domicile :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418022/2015-07-29

Il en est de même si le déménagement a une incidence sur la résidence principale ou l'exercice d'un DVH :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049294125